



Demande de Permis de construire pour une maison individuelle et / ou ses annexes comprenant ou non des démolitions



1/12

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes.
- Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes.
- Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P.C. 057 043 21 10004
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 04 FEV. 2021
Cachet de la mairie du lieu du projet
Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National



1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : OTTAVINO

Prénom : Cosimo

Date et lieu de naissance

Date : 15 09 1960

Commune : METZ

Département : 57

Pays : FRANCE

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 8 Voie : rue des Lilas

Lieu-dit : _____ Localité : AY SUR MOSELLE

Code postal : 57300 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0673670559

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : rue des saules _____

Lieu-dit : _____ Localité : AY-SUR-MOSELLE _____

Code postal : 5 7 3 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 7)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

4 - Caractéristiques du projet

4.1 - Architecte

Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est **obligatoire**.

Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher ;
- l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.

Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : SARL MINAIRE&PIERRON Prénom : _____

Numéro : 1 A Voie : Rue de la Cité

Lieu-dit : _____ Localité : SARREGUEMINES

Code postal : 5 7 2 0 0 BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S10210

Conseil Régional de : LORRAINE

Téléphone : 0 3 5 5 1 7 6 2 7 3 ou Télécopie : _____ ou _____

Adresse électronique : _____

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte : _____

Cachet de l'architecte :



Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous : Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 - Nature des travaux envisagés

- Nouvelle construction
 Travaux sur construction existante

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet consiste en la construction d'une maison individuelle de type RDC + 1° étage , avec une piscine extérieure qui pourra être couverte , si besoin, par un abris télescopique repliable.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

4.3 - Informations complémentaires

- Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation
- Nombre de logements créés : _____¹ Nombre de pièces de la maison : _____⁷ Nombre de niveaux de la maison : _____²
- Mode d'utilisation principale des logements :
- Résidence principale Résidence secondaire Vente Location
- Mode de financement du projet :
- Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements : Prêt bancaire
- Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? Oui Non
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
- 1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
- Extension Surélévation
- Création de niveaux supplémentaires : au-dessus du sol _____ et au-dessous du sol _____

4.4 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016)

surfaces de plancher ² en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée (B)	Surface créée par changement de destination (C)	Surface supprimée (D)	Surface supprimée par changement de destination (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation		306,00				306,00
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁶						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)		306,00				306,00

² Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

³ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁴ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁵ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁶ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

4.5 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 4.4.)

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale=(A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R.151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement(s) démolé(s) :

6 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

7 - Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- déroge à certaines règles de construction et met en oeuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

8 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁷

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles,

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande servi-

ront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

À, AY SUR MOSELLE

Le : 01/02/2021

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de construction.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande,

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁷ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour un permis de construire une maison individuelle

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

P C 057 043 21 140004
Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) : 306 m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 68 m²

Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	1	306,00	68,00
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation des ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante? m² Quel est le nombre de logements existants ?

Quelle est la surface taxable démolie ? m² Quel est le nombre de logements après travaux ?

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 3

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : 33 m²

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m²

1.4 - Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui Non

1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?

Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de planchers des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Date 01/02/2021

Nom et Signature du déclarant

Mr OTTAVINO Cosimo





Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire une maison individuelle et / ou ses annexes

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PCMI1, PCMI2 et PCMI3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PCMI9. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PCMI10. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PCMI11. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D. 311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : 2 Numéro : 4 9 7

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 86 m²

Préfixe : Section : 2 Numéro : 3 8 0

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 396,30 m²

Préfixe : Section : 2 Numéro : 3 7 8

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 14,20 m²

Préfixe : Section : 2 Numéro : 4 9 4

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 913,20 m²

Préfixe : Section : 2 Numéro : 4 9 5

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 34,80 m²

Préfixe : Section : 2 Numéro : En cours

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 23,8 m² (parcelle d'accès depuis la rue 350 cm de large)

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 1 468,30 m²

<input type="checkbox"/>	PCMI12. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/>	PCMI12-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R.431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :

<input type="checkbox"/>	PCMI12-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R.431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/>	PCMI13. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/>	PCMI14. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input checked="" type="checkbox"/>	PCMI14-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-------------------------------------	--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/>	PCMI15. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PCMI16. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/>	PCMI17. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/>	PCMI18. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PCMI19. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :

<input type="checkbox"/>	PCMI20. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou aux abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national.

<input type="checkbox"/>	PCMI21. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :

<input type="checkbox"/>	PCMI21-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/>	PCMI22. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et des aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	OU PCMI23. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/>	PCMI23-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/>	PCMI23-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre des articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/>	PCMI23-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/>	PCMI24. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/>	PCMI25. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/>	PCMI26. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en oeuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/>	PCMI27. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en oeuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

<input type="checkbox"/>	PCMI28. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
--------------------------	---	--



Demande de permis et autres autorisations d'urbanisme Fiche complémentaire / autres demandeurs

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

Vous êtes plusieurs personnes à demander ensemble une autorisation d'urbanisme pour le même projet.

Cadre réservé à l'insertion du sceau de la mairie

PC 057 043 21 Y 0004
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 04 FEV, 2021

Cachet de la mairie



1 - Identité du demandeur

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : OTTAVINO

Prénom : Fabienne

Date et lieu de naissance

Date : 15 09 1964

Commune : MARANGE SILVANGE

Département : 57

Pays : FRANCE

Vous êtes une personne morale

Dénomination :

Raison sociale :

N° SIRET :

Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Coordonnées du demandeur

* Adresse : Numéro : 8

Voie : Rue des Lilas

Lieu-dit :

Localité : AY-SUR-MOSELLE

Code postal : 57300 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : @

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

1- Identité du demandeur

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance

Date :

Commune :

Département :

Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination :

Raison sociale :

N° SIRET :

Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

1A rue de la Cité
57200 SARREGUEMINES
03.55.17.62.73
contact@architectes-57.fr
SARL D'ARCHITECTURE AU CAPITAL DE 45.000€
N° 510210 A L'ORDRE DES ARCHITECTES - NAF 7111Z
TVA FR.00.481.204.386 - RCS SARREGUEMINES

**MINAIRE
& PIERRON**
architecture



NOTICE DESCRIPTIVE

PCMi 4

Nos réf : KT20

Sarreguemines, 01 Février 2020

MAITRE D'OUVRAGE

M et Mme Cosimo OTTAVINO
8 rue des Lilas
57300 AY-SUR-MOSELLE

PC 05704321/0004

NATURE DU PROJET

PROJET DE CREATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE A AY SUR MOSELLE

SITE DU PROJET

Rue des Saules - 57300 AY SUR MOSELLE

Parcelle n°497 Section n°2	Surface 86.0 m ²
Parcelle n°380 Section n°2	Surface 396.30m ²
Parcelle n°378 Section n°2	Surface 14.20 m ²
Parcelle n°494 Section n°2	Surface 913.20 m ²
Parcelle n°495 Section n°2	Surface 34.80 m ²
Parcelle en cours d'arpentage (accès depuis rue : vente d'un terrain communal au maitre d'ouvrage Section n°2	Surface 23.8 m ²
SURFACE TOTALE DU TERRAIN : 1 468.30 m ²	

Réglementation applicable :

- Le PLU de la commune de AY -SUR-MOSELLE / Zone UB
- La réglementation RT 2012 dans le cadre de la construction d'une maison individuelle
- Le Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux Inondation de la Moselle : Zone Op (zone bâtie située derrière la digue touchée en cas de rupture de l'ouvrage
- Zone sismique : TRES FAIBLE

1A rue de la Cité
57200 SARREGUEMINES

03.55.17.62.73
contact@architectes-57.fr

SARL D'ARCHITECTURE AU CAPITAL DE 45.000€
N° S10210 A L'ORDRE DES ARCHITECTES - NAF 7111Z
TVA FR.00.481.204.386 - RCS SARREGUEMINES

MINAIRE &
PIERRON
architecture



Partie I – TERRAIN EXISTANT : état initial du terrain et de ses abords

1. Description de la configuration et de la topographie du terrain

Le terrain est situé en périphérie du centre historique de Ay-sur-Moselle.

Il s'agit d'une zone d'extension récente (moins de 50 ans) à dominante d'habitat.

Le terrain est plat.

On accède au terrain depuis la rue « des Saules » par la parcelle (qui n'a pas encore de numéro puisqu'elle est en cours de ré-arpentage (géomètre MELEY-STROZINA)).

En effet, La commune de AY-SUR-MOSELLE a vendue au maître d'ouvrage cette parcelle de 350 cm de large et de 671 cm de long pour permettre l'accès aux véhicules depuis la rue des Saules.

2. Description des constructions existantes

Les constructions existantes autour du projet sont constituées de maison d'habitation récentes qui forment un tissu de faible intensité en alignement par rapport à la rue.

3. Description de la végétation existante

La végétation environnante aux abords du site est importante.

Elle est constituée d'espaces « verts » arbustifs aménagés à l'avant des maisons.

On note la présence d'un espace communal constitué de parking et d'espaces vert en face de la parcelle de projet. Cet espace communal comprend aussi un alignement d'arbres qui sera conservé à l'occasion du projet.

4. Description des éléments paysagers existants

Il n'y a pas d'éléments paysagers particuliers.

Partie II – PRESENTATION DU PROJET

1. Quel aménagement est prévu pour le terrain ?

Les aménagements prévus sur le terrain sont les suivants :

- Création d'un accès pavés depuis la rue des saules (parcelle vendue par la mairie au maître d'ouvrage en cours d'arpentage)
- Création d'un espace pavé au niveau du garage et de l'entrée de la maison
- Création de 3 places de stationnement aérienne hors accès garage.
- Création d'une terrasse en bois (en partie couverte) à l'arrière de la maison coté Sud-Est.
- Création d'une piscine extérieure de 4.20 x 8 mètres à l'arrière de la maison coté Sud-Est.
Cette piscine comprendra une couverture télescopique entièrement repliable contre la façade Est de la maison. Ainsi la piscine ne sera couverte qu'en période hivernale.

2. Comment sont prévus l'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ?

a. Implantation de la construction

La maison sera implantée comme suit :

- o FACADE AVANT SUR VOIE PUBLIQUE « RUE DES SAULES » : elle est implantée à plus de 5 mètres de la limite de propriété
- o FACADE NORD et SUD en limite séparatives : la maison est implantée à plus de 3 mètres par rapport à la limite de propriété. Le garage est situé en limite de propriété coté Nord.
- o FACADE ARRIERE EST SUR CHEMIN COMMUNAL : elle est implantée à plus de 7 mètres de la limite de propriété
- o FACADE SUD : Elle est implantée à plus de 15 mètres de la limite de propriété.



La piscine et l'abri télescopique repliable seront implantés comme suit :

- COTE NORD et SUD : ils seront implantés à plus de 8 mètres par rapport à la limite de propriété coté Nord et à plus de 12 mètres côté Sud
- COTE EST SUR CHEMIN COMMUNAL : ils seront implantés à plus de 3 mètres de la limite de propriété lorsque l'abri est fermé-replié, et à plus de 8 mètres lorsque l'abri est ouvert-déplié (la majorité de l'année).

b. Organisation

La maison comporte :

- un niveau RDC (avec accès direct à la piscine) : le RDC comprend les pièces à vivre et les locaux techniques (garage, cellier, buanderie etc).
- un 1^{er} étage comprenant la partie « nuit » avec la création de 3 chambres.

Implantation du niveau RDC de la construction :

Selon le règlement du PPRI de la commune de AY-SUR Moselle, article 2.3 « prescriptions constructives et diverses » correspondant à la zone Op « orange », le niveau RDC de la maison habitable sera implanté au-dessus de la « cote de référence ».

- Cote de référence : 160.80
- Cote d'implantation du RDC : 160.85

Implantation du niveau RDC par rapport au terrain naturel :

Le RDC ne pas situé à plus ou moins de 50 cm par rapport au terrain naturel au niveau de la façade sur rue.

c. Composition

La composition de la maison est contemporaine.

Les ouvertures au 1^{er} étage sont de proportions verticales.

Les ouvertures au RDC sont constituées de larges baies vitrées côté sud et Est vers le jardin et la piscine.

d. Volume

La maison est constituée de plusieurs volumes orientés en fonction de l'orientation des constructions voisines existantes.

- Le volume « garage » est de type simple niveau avec une toiture terrasse. Ce volume suit l'alignement rectiligne des maisons le long de la rue des saules.
- Le volume principal du RDC coté Nord et Sud est de type simple niveau avec une toiture terrasse. Ce volume correspond à la ligne d'implantation des maisons au niveau de l'impasse à la fin de la rue des saules.
- Le volume du 1^{er} étage est un carré de dimensions 10.20 m x 10.20 m couvert par une toiture à 4 pans.

3. Comment sont traités les constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain ?

a. Construction

La construction est située en limite de propriété du coté Nord, le long du garage.

b. Clôture et végétation en limite de terrain

Les clôtures seront de type muret avec enduit de couleur OG 2039 P (nuancier communal) d'une hauteur de 200 cm maximum.



4. Quels sont les matériaux et les couleurs des constructions ?

a. Couverture

- Toiture terrasse plate avec couverture de type étanchéité.
- Couverture 4 pans, pente 25 ° : en tuile terre cuite rouge.

b. Façades

Maison principale

- Volume cubique « garage » :
Enduit de finition traditionnel taloché fin de couleur GN 9005 P du nuancier communal
- Volume cubique au niveau de la porte d'entrée :
bardage bois teinté équivalent couleur OG 2039 P du nuancier communal
- Volume cubique à l'arrière, côté jardin :
Enduit de finition traditionnel taloché fin de couleur GN 9001 P du nuancier communal
- Volume du 1^{er} étage :
Enduit de finition traditionnel taloché fin de couleur OG 2039 P du nuancier communal

Abri de piscine télescopique reliable : (équivalent à veranda)

Structure en aluminium é couleur RAL 7016 du nuancier communal

Couverture en polycarbonate multicouche

c. Les aménagements extérieurs

- Terrasse extérieure en bois naturels
- Chemin d'accès pour véhicules : en pavés drainants couleur gris
- La piscine : muret périphériques revêtu en carrelage de pierre naturel / intérieur du bassin en carrelage bleu

d. Menuiseries extérieures

Fenêtres : en Aluminium couleur RAL 7016 – Gris foncé

Portes d'entrée : en Aluminium couleur RAL 7016 – Gris foncé

Gardes-corps : en Aluminium couleur RAL 7016 – Gris foncé

5. Comment sont traités les espaces libres, notamment les plantations ?

Les espaces libres de constructions seront traités et aménagés en espace verts avec des aménagement arbustifs.

6. Comment sont organisés et aménagés les accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement ?

L'accès au terrain se fait depuis la rue des saules par un accès de 350 cm de large (qui correspond à la parcelle communale vendue au maître d'ouvrage et en cours d'arpentage)

3 places de stationnement intérieures sont créées dans le garage

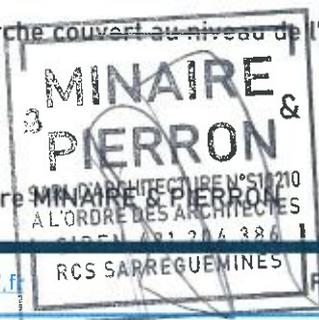
3 places de stationnement extérieures non close et non couverte sont créées en dehors de la voie d'accès au garage.

Création d'un porche couvert au niveau de l'entrée

SIGNATURE

ARCHITECTE

Société d'architecture



MAITRE D'OUVRAGE

M et Mme Cosimo OTTAVINO



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PC 05704321M0004

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité

(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité.

Je soussigné : M. & Mme OTTAVINO

représentant de la société M. et Mme OTTAVINO

situé à :

Adresse	RUE DES SAULES		
Code postal	57300	Localité	AY-SUR-MOSELLE

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Maison OTTAVINO

Située à :

Adresse	RUE DES SAULES		
Code postal	57300	Localité	AY-SUR-MOSELLE

Référence(s) cadastrale(s) : Section 2 parcelles 494 et 497

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) : -

Adresse	-		
Code postal	-	Localité	-

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité.

Batiment n 1

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	350.00
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	262.00
Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	70.70	Bbio _{max} :	74.00
Bbio ≤ Bbio _{max} :			OUI

Chapitre 3 : Exigences de moyen

Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)

Surface de baies, en m ² :	73.71
Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 :	OUI

La fiche d'application « Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension) » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ? NON

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité.

Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 m ² pour la production d'eau chaude sanitaire <i>Remarque : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest</i>	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 kWh _{EP} /(m ² .an) Préciser les énergies renouvelables envisagées : PAC AIR/EAU	OUI

Solutions alternatives :

Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique	OUI
Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux	NON

La fiche d'application « Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension) » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

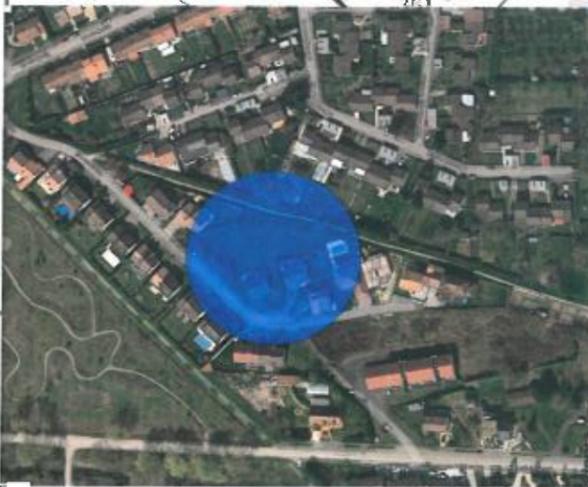
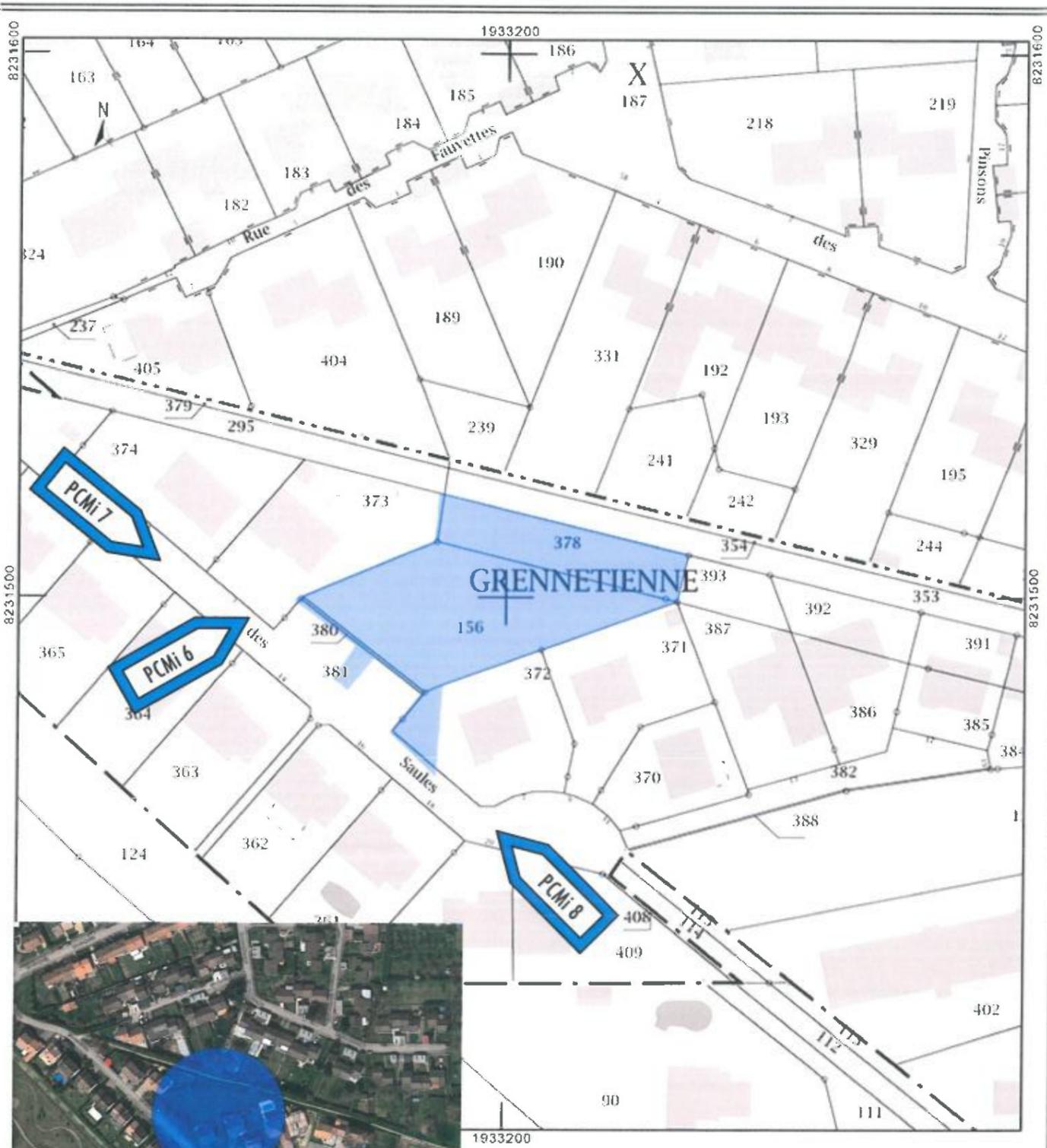
EOLE Ingénierie Sarl
8, rue Pierre Jacobi
54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT
Tél. : 03.83.18.07.32 - Fax : 03.83.33.14.90
Siret 477 888 432 00028 - APE : 7112 B

La personne ayant réalisé l'attestation :

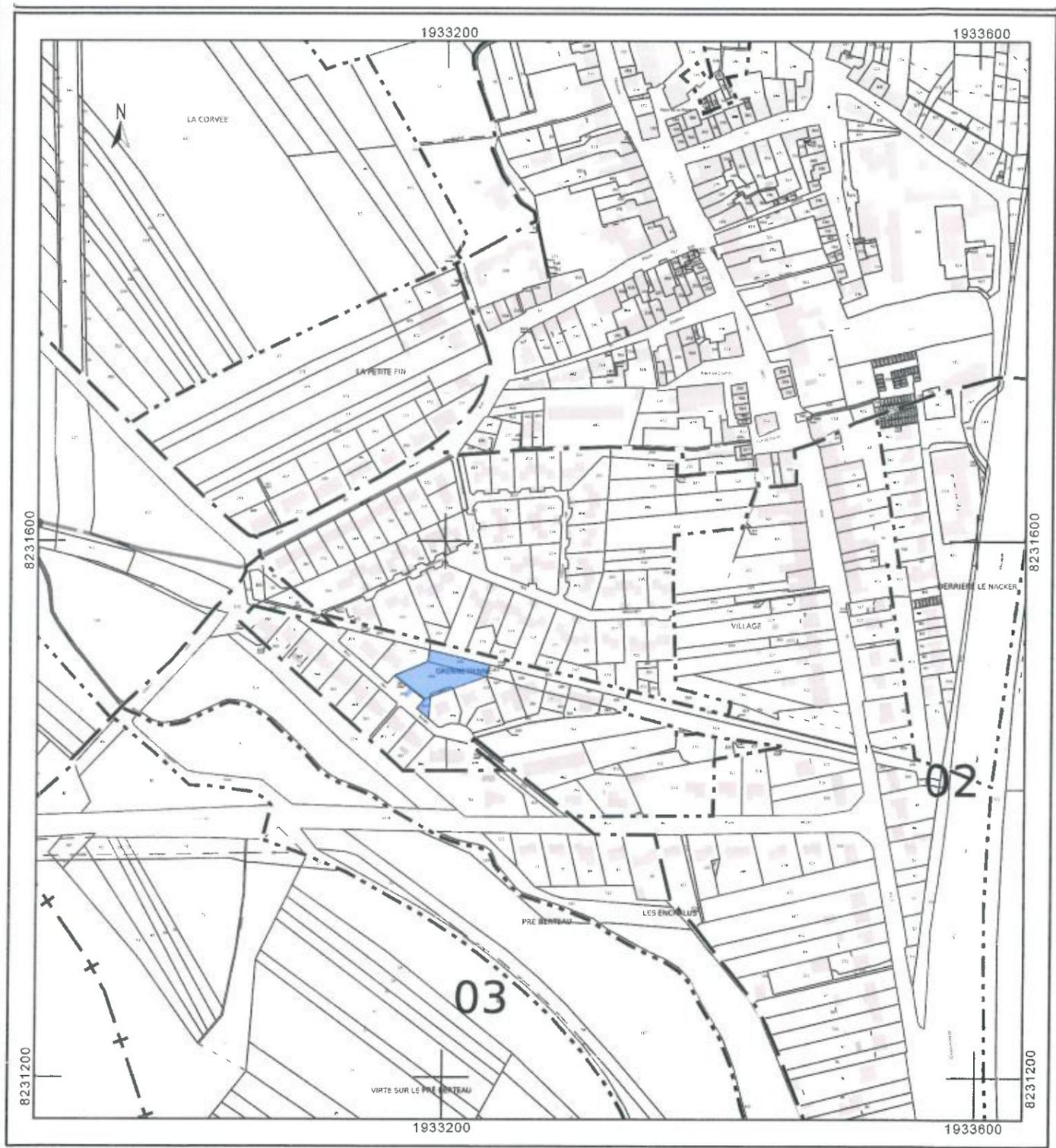
Le : 02/02/2021

Signature

bfd7a33d2d30dd5c872e262173768e34 - V3.94



CADASTRE 1-1000



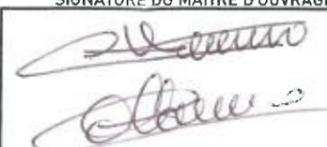
CADASTRE 1-4000

PC 05704321/0004



SIGNATURE DE L'ARCHITECTE

 SOCIETE D'ARCHITECTURE
 MINAIRE & PIERRON
 1A rue de la Cité 57200 SARREGUEMINES
 N° S10210 A L'ORDRE DES ARCHITECTES

SIGNATURE DU MAITRE D'OUVRAGE

 M et Mme OTTAVINO
 8 rue des Litas
 57300 AY SUR MOSELLE

PROJET
CREATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE
Rue des Saules 57300 AY-SUR-MOSELLE
 Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire.
 Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas
 être directement utilisés pour réaliser la construction.
 Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur est illicite
 (article L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle).

PERMIS DE CONSTRUIRE
DOSSIER KT20
01/02/2021
PCMI 1



PCMI 7



PC 05704321 H 0004

PCMI 8

MINAIRE & PIERRON
architecture



SIGNATURE DE L'ARCHITECTE

SOCIÉTÉ D'ARCHITECTURE
MINAIRE & PIERRON
1A rue de la Cité 57200 SARREGUEMINES
N° S10210 A L'ORDRE DES ARCHITECTES

SIGNATURE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

M et Mme OTTAVINO
8 rue des Lilas
57300 AY SUR MOSELLE

PROJET

CREATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

Rue des Saules 57300 AY-SUR-MOSELLE

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire.

Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur est illicite (article 1335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle).

PERMIS DE CONSTRUIRE

DOSSIER KT20
01/02/2021

PCMI 7 et 8



PC 05704321Y0004



PCMI 6

MINAIRE & PIERRON
architecture

SIGNATURE DE L'ARCHITECTE

SOCIETE D'ARCHITECTURE
MINAIRE & PIERRON
1A rue de la Cité 57200 SARREGUEMINES
N° S10210 A L'ORDRE DES ARCHITECTES

SIGNATURE DU MAITRE D'OUVRAGE

M et Mme OTTAVINO
8 rue des Lilas
57300 AY SUR MOSELLE

PROJET

CREATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

Rue des Saules 57300 AY-SUR-MOSELLE

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire.
Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas
être directement utilisés pour réaliser la construction.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur est illicite
(article L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle).

PERMIS DE CONSTRUIRE

DOSSIER KT20
01/02/2021

PCMI 6



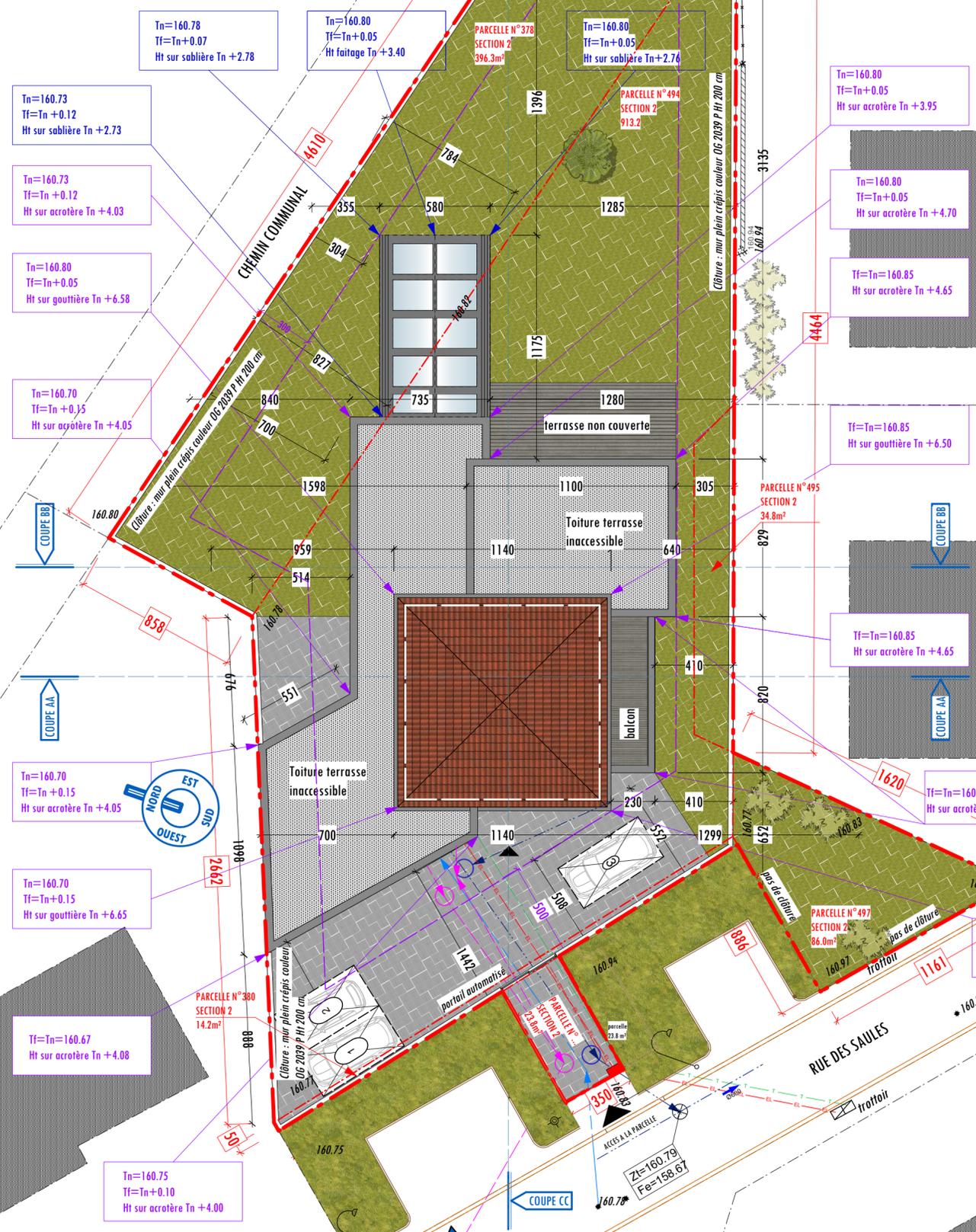
ABRIS PISCINE OUVERT

	LIMITE DE PROPRIETE
	LIGNE DE TERRAIN NATUREL
	EAUX PLUVIALES
	EAUX USEES
	AEP
	ELECTRICITE
	TELEPHONE TELEDISTRIBUTION
	CLOTURE (sans objet)
	ESPACE VERT
	TERRASSE /BALCON BOIS
	PAVES

Arbres existant sur espace communal : conservés à l'occasion du projet

ARILCE Ub 9 - EMPRISE AU SOL :
 L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 60 % de la surface du terrain
 SURFACE TOTALE DU TERRAIN : 1471 m²
 EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS (y compris abris piscine) : 440 m²
 440 < 60% x 1468 < 880

ARILCE Ub 12 - STATIONNEMENT
 CREATION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT AERIEN EN DEHORS DE L'ACCES GARAGE



ABRIS PISCINE FERME

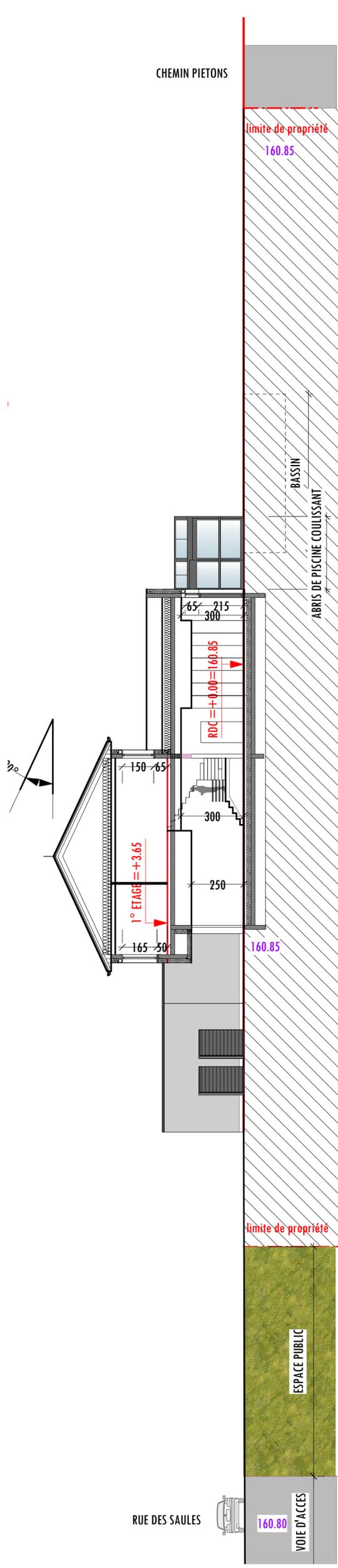
MINAIRE & PIERRON
 architecture

SIGNATURE DE L'ARCHITECTE
 SOCIETE D'ARCHITECTURE
 MINAIRE & PIERRON
 1A rue de la Cité 57200 SARREGUEMINES
 N° S10210 A L'ORDRE DES ARCHITECTES

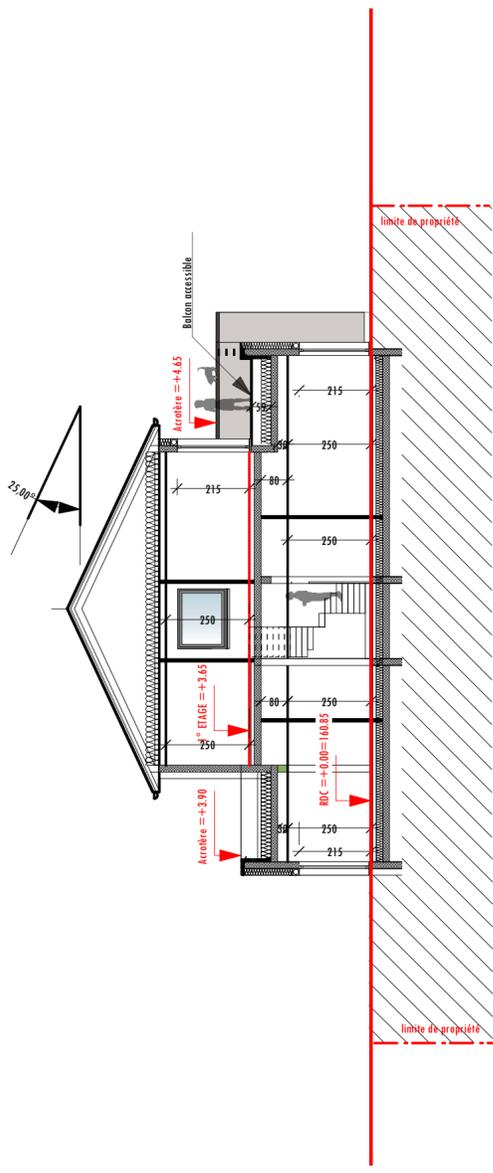
SIGNATURE DU MAITRE D'OUVRAGE
 M et Mme OTTAVINO
 8 rue des Lilas
 57300 AY SUR MOSELLE

PROJET
CREATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE
 Rue des Saules 57300 AY-SUR-MOSELLE
 Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire.
 Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas
 être directement utilisés pour réaliser la construction.
 Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur est illicite
 (article L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle).

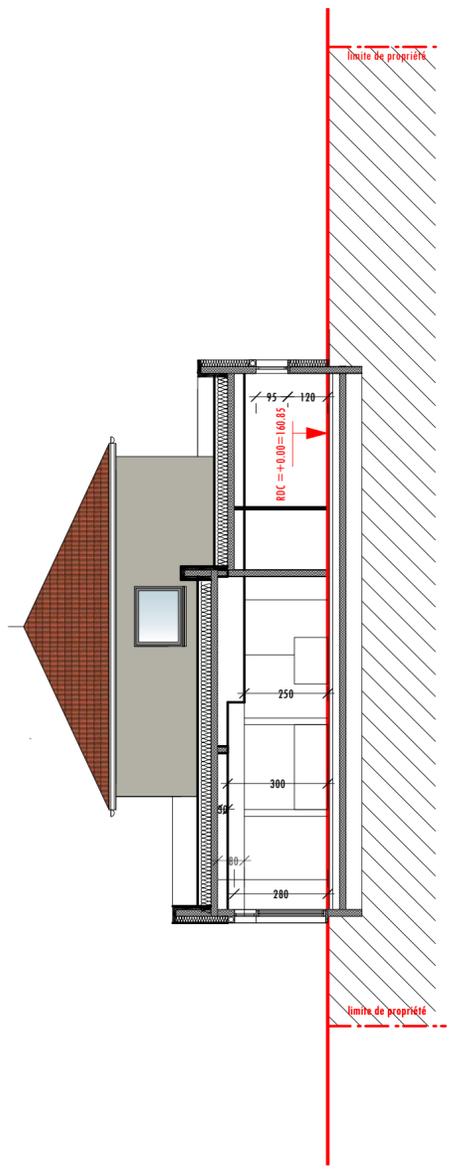
PERMIS DE CONSTRUIRE
 DOSSIER KT20
 01/02/2021
PLAN DE MASSE PCMI2
 1-200



COUPE CC



COUPE AA



COUPE BB

PARCELLE N° 494
SECTION 2
913.2

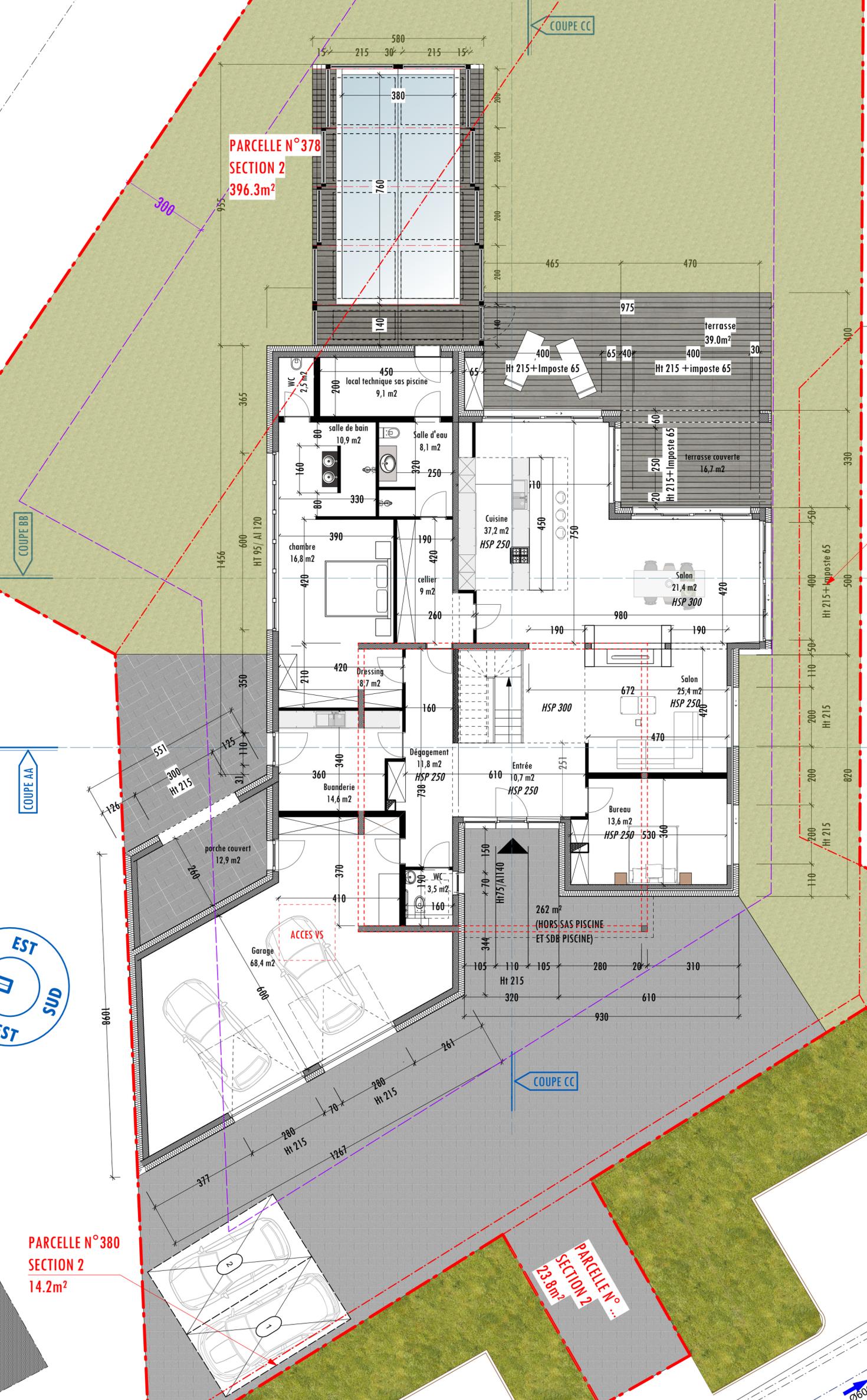
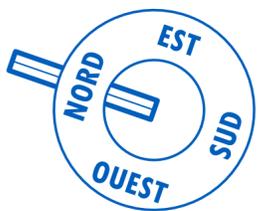
PARCELLE N° 378
SECTION 2
396.3m²

PARCELLE N° 495
SECTION 2
34.8m²

PARCELLE N° 497
SECTION 2
86.0m²

PARCELLE N° 380
SECTION 2
14.2m²

PARCELLE N° ...
SECTION 2
23.8m²



MINAIRE & PIERRON
architecture

SIGNATURE DE L'ARCHITECTE

SOCIETE D'ARCHITECTURE
MINAIRE & PIERRON
1A rue de la Cité 57200 SARREGUEMINES
N° S10210 A L'ORDRE DES ARCHITECTES

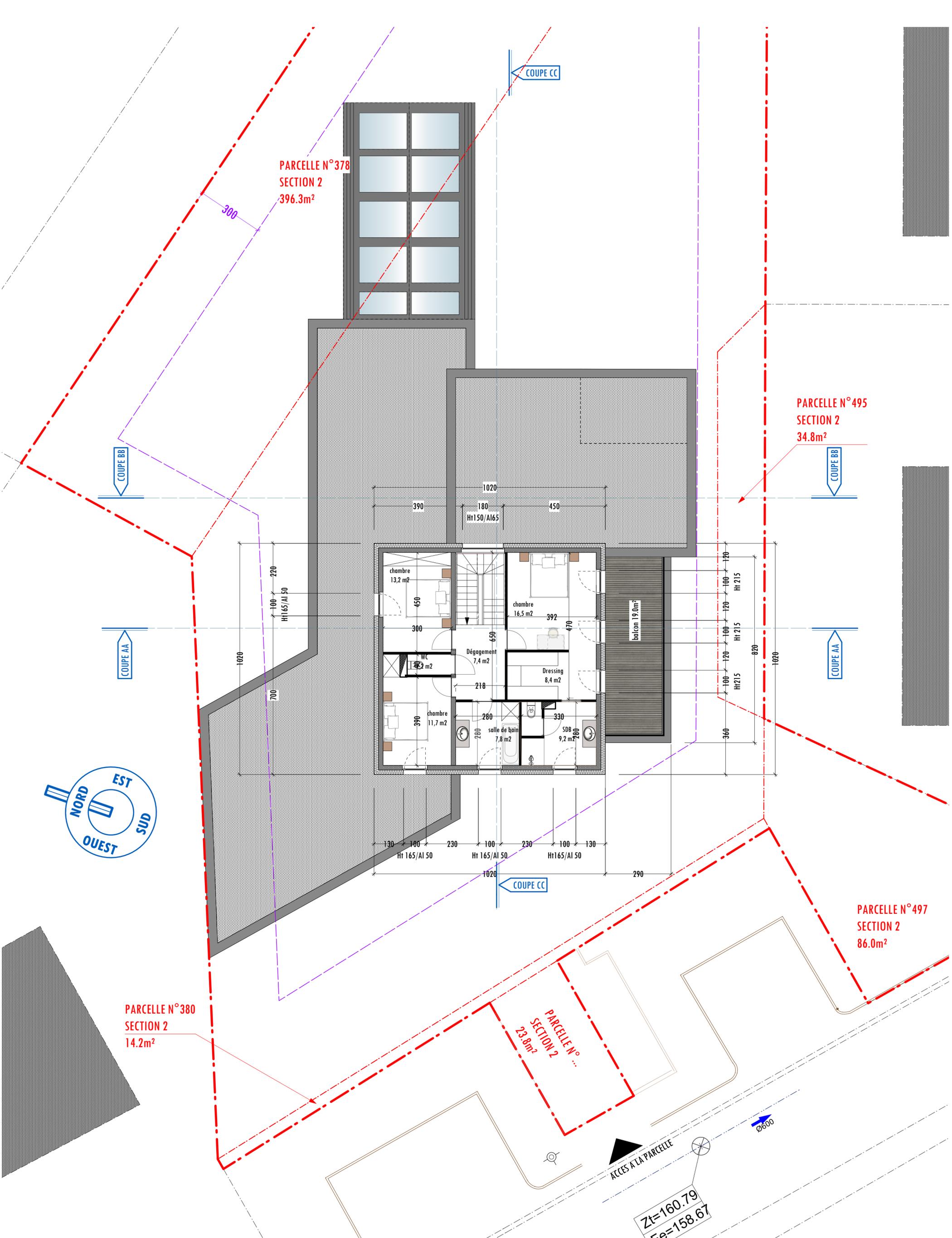
SIGNATURE DU MAITRE D'OUVRAGE

M et Mme OTTAVINO
8 rue des Lilas
57300 AY SUR MOSELLE

PROJET

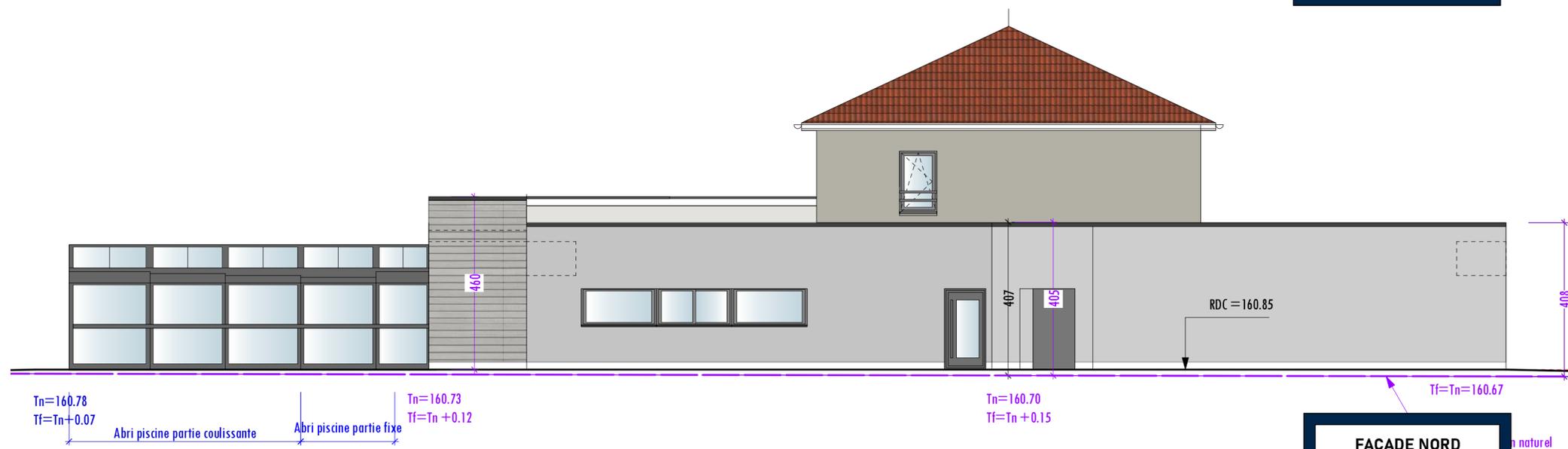
CREATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE
Rue des Saules 57300 AY-SUR-MOSELLE
Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire.
Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.
Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur est illicite (article L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle).

PERMIS DE CONSTRUIRE
DOSSIER KT20
01/02/2021
PLAN RDC
1-100





FACADE SUD



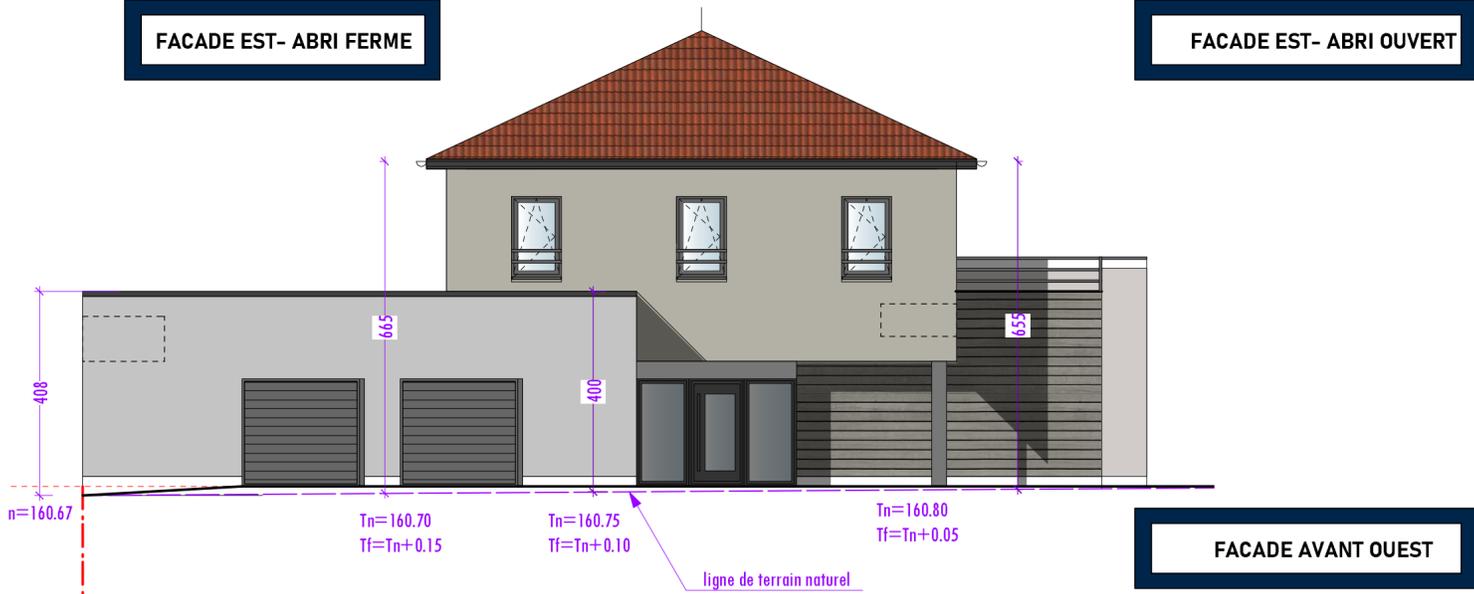
FACADE NORD



FACADE EST- ABRIS FERME



FACADE EST- ABRIS OUVERT



FACADE AVANT OUEST



SIGNATURE DE L'ARCHITECTE

SOCIETE D'ARCHITECTURE
MINAIRE & PIERRON
1A rue de la Cité 57200 SARREGUEMINES
N° S10210 A L'ORDRE DES ARCHITECTES

SIGNATURE DU MAITRE D'OUVRAGE

M et Mme OTTAVINO
8 rue des Lilas
57300 AY SUR MOSELLE

PROJET

CREATION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

Rue des Saules 57300 AY-SUR-MOSELLE

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur est illicite (article L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle).

APD INDICE 3

DOSSIER KT20
15/02/2021

PCMI 5 FACADE SUD
1-100